



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulon, le 8 mai 2024

SÉCURITÉ

Les mesures administratives dans le cadre du passage du Relais de la Flamme Olympique dans le Var

Alors que la posture Vigipirate « Urgence Attentat » est activée et afin d'assurer la sécurisation du parcours du Relais de la Flamme Olympique le 10 mai, le préfet du Var a pris deux arrêtés d'interdiction temporaire sur l'ensemble du département, du **jeudi 9 mai 2024 à 20h00 jusqu'au samedi 11 mai 2024 à 06h00**.

1/ Le premier arrêté préfectoral interdit sur l'ensemble du département :

- > le port, le transport d'armes à feu, de munitions et tout objet pouvant constituer une arme par destination ;
- > la vente, le transport, et l'usage d'acide sur la voie et les espaces publics, ou en direction de la voie et des espaces publics ainsi que dans les lieux de grands rassemblements ;
- > la vente, l'utilisation et le transport par les particuliers d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques.

2/ Le second arrêté préfectoral interdit sur l'ensemble du département :

- > l'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport dans tout récipient transportable tels que bidons, jerricans, cubitainers, flacons ou récipients divers, de produits combustibles ou corrosifs, carburant et gaz inflammables.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site de la préfecture du Var dans l'article [La sécurité de la flamme](#)

Service de la communication interministérielle de l'État en département

Bd du 112ème Régiment d'infanterie
cs 31209 – 83070 TOULON Cedex



var.gouv.fr



@Prefet83



@Prefet83